

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

2022-251

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la demande en date **du 26 Juillet 2022 par laquelle AXIONE, 18 rue Blaise Pascal, 35 580 GUICHEN**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- **Création du réseau de fibre optique**

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **Création du réseau de fibre optique avec l'implantation de 27 appuis pour la chambre S-110, aux lieux-dits la fausse louvière, les guimondières, la croix de paille, la nouette, la quenouillère, la forge au blot, les bas beuschers, beuschers, beaucé à Melesse.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

